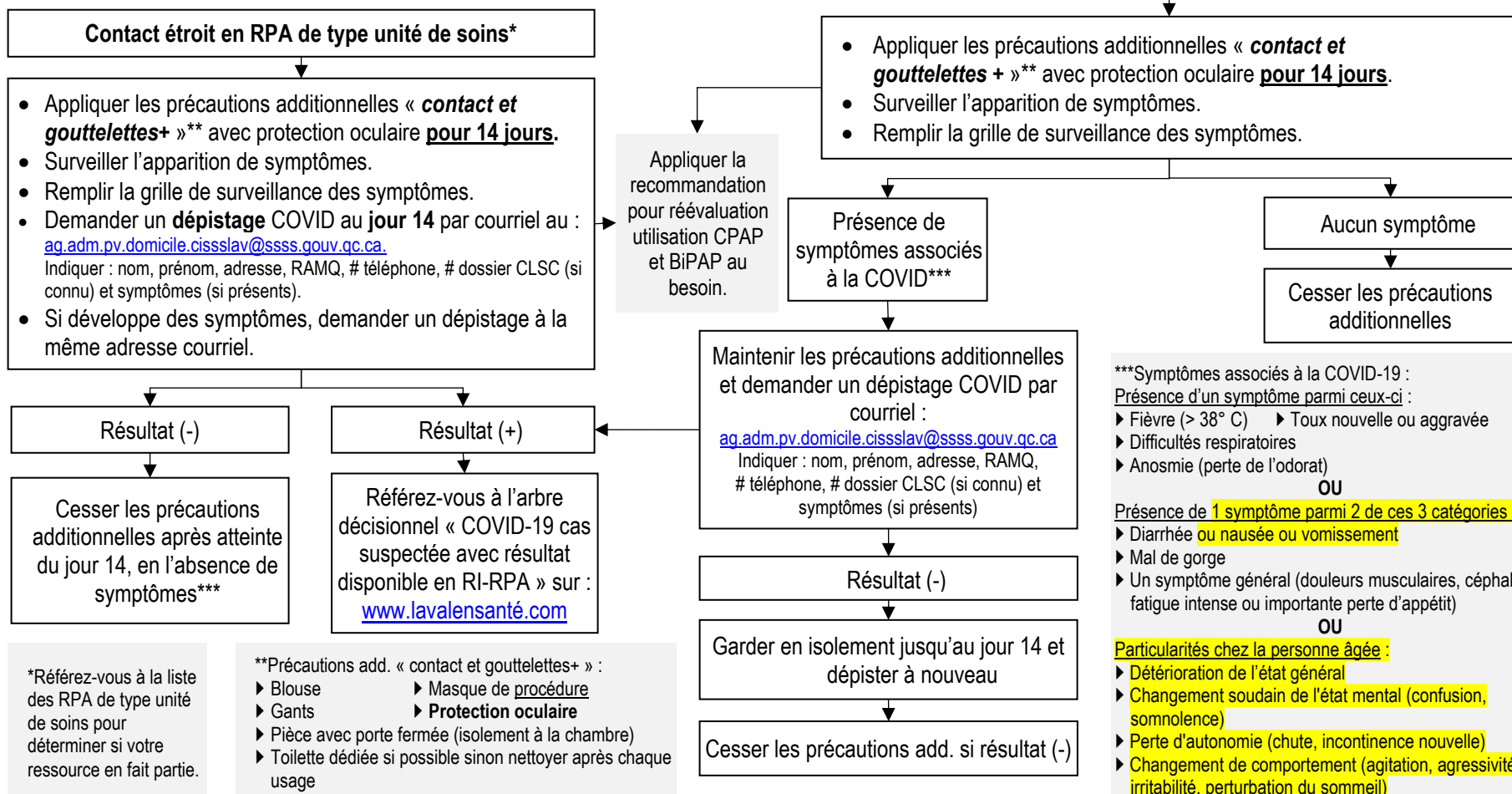


Sont exclus de la quarantaine :

- Intégration en RPA de type appartement
- Usagers rétablis de la COVID < 3 mois (dépistage initial)
- Usagers hémodialysés
- Retour d'hospitalisation ou de milieu de réadaptation (test de dépistage requis avant la sortie du CH si séjour >24 h) (RPA de type appartement ET de type unité de soins)
- Usager ayant déjà fait sa quarantaine : dans un établissement du CISSS de Laval n'ayant pas d'éclosion COVID en cours ou dans une zone tampon tiède
- Visites à l'urgence < 24 h
- Séjour hors RPA > 24 h
- Rendez-vous ponctuel

Lors du retour en RPA : hygiène des mains, nettoyage des bagages, vêtements et appareils électroniques qui ont servi lors de la sortie et surveillance des symptômes.

- **Intégration RPA de type unité de soins* (test de dépistage requis avant l'admission / un test ≤ 48 h avant l'admission peut être accepté)**
- **Contact étroit RPA de type appartement**
- **Retour de voyage**



Références : <https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/residences-privées-pour-aines/>
 Trajectoire RI-RPA : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-108W.pdf>
 Prise en charge des personnes considérées rétablies et présentant à nouveau un test positif pour le SRAS-CoV-2. Avis intérimaire. INSPQ.